Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251208-D2025_111-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**	**Délibération n° 2025/111** **N/2.1**
Objet : Révision Plan Local d'Urbanisme : Approbation	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 2 décembre 2025**, s'est réuni le **lundi 8 décembre 2025 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON, Maire,**
M. Philippe **CHEVREL,** Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY,** M. Philippe **CARISSAN,** Mme Jocelyne **DELACOUR,** M. Claude **VILLAUME, Adjoints.es au Maire,**

M. Yves **RIO,** M. Christian **DENIEL, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,**

M. Robert **CHEVALIER, ,** Mme Sylvie **COMMUNIER,** M. Alain **PERCEVAULT,** Mme Laura **VILLER-ONFROY, ,** M. Yann **GUÉRANDEL,**M. David **FUR,** Mme Alexandra **VETEL,** M. Pierre **PAYOU Conseillers.ières Municipaux.ales.**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES : Mme Anne **DIVET**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON,** Mme Béatrice **MOREL,** Mme Françoise **BEKONO,** M. Didier **VITRE,** Mme Marie-Hélène **LE PAPE,** M. Mario **GAPAIS**

ABSENTS.ES :

POUVOIRS : Mme Anne **DIVET à** Mme Annette **LELU**
Mme Béatrice **MOREL à** M. Claude **VILLAUME**

M. Yves **RIO** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

****

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 prescrivant la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public ;
Vu la réunion en date du 12 février 2021 avec les Personnes Publiques Associées pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 04 novembre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2021 n° D/2021/103 relative au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
Vu la réunion en date du 08 septembre 2022 avec les Personnes Publiques Associées pour présentation des pièces réglementaires du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la réunion publique de présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 17 novembre 2022 ;
Vu la délibération du 13 janvier 2025 n° D/2025/003 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 13 mai 2025 n° E25000083/35 désignant Madame LE ROY-VIAS, en qualité de commissaire enquêtrice ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 23 juin 2025 n° A/2025/111 organisant l'ouverture de l'enquête publique du projet de PLU arrêté ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

- L'avis de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 22 avril 2025,
- L'avis de la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban en date du 08 avril 2025,
- L'avis du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 6 mai 2025,
- L'avis de la Région Bretagne en date du 17 février 2025,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251208-D2025_111-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**	**Délibération n° 2025/111** **N/2.1**
Objet : Révision Plan Local d'Urbanisme : Approbation	

- L'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 10 avril 2025,
- L'avis du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande en date du 25 février 2025,
- L'avis de GRTgaz en date du 10 février 2025,
- L'avis de RTE en date du 25 février 2025,
- L'avis de la CDPENAF en date du 09 mai 2025,
- L'avis de la SNCF en date du 05 avril 2025,
- L'avis de la DGAC en date du 14 mai 2025 ;
- L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne en date du 15 avril 2025

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne sur l'évaluation environnementale du projet de PLU révisé du 10 avril 2025 (avis 2025AB33) ;
Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique du 18 août 2025 au 20 septembre 2025 ;
Vu le procès-verbal des observations du public transmis à la commune par la commissaire-enquêtrice en date du 26 septembre 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice remis le 19 octobre 2025 donnant un avis favorable ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements graphique et écrit, et les annexes ;
Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de la commissaire-enquêtrice justifient des adaptations au projet de PLU ;
Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU révisé soumis à enquête publique ;
Considérant qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal l'intégralité du dossier d'approbation du PLU y compris le tableau des modifications apportées au projet de PLU arrêté suite aux avis des Personnes Publiques Associées ;
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de valider les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Méen-le-Grand tel que présenté en annexe ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération et le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront transmis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal à diffusion départementale ;
- de dire que le Plan Local d''Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- de dire que le Plan Local d'Urbanisme sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- de dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicités et de sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251208-D2025_111-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/111

N/2.1

Objet : Révision Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Membres afférents à l'Assemblée (Art. 2121-2 du CGCT)	**27**
Membres en exercice :	**25**
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	**18**

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**20**
Vote Pour :	**20**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**11**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 9 décembre 2025**
Le Maire,
Pierre **GUITTON**

Mairie de SAINT-MÉEN-LE-GRAND ★ 35290 ★

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.